

## Liste des modifications apportées par Le Foyer



**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des  
Architectes & Ingénieurs-Conseils  
- Evolutions 2017 -**

**Evolutions 2017**

Suite à des pourparlers avec l'OAI représentant ses membres, Foyer Assurances a révisé ses conditions et propose bon nombre d'évolutions au bénéfice de sa clientèle, dont les évolutions majeures selon la liste non-exhaustive suivante:

➤ **Garantie: Responsabilité Civile Professionnelle**

➤ **Garantie de la postériorité :**

- Gratuité de la couverture en cas de cessation de l'activité du preneur d'assurance, personne physique pour départ à la retraite;
- Gratuité de la couverture en cas de liquidation judiciaire ou de faillite du preneur d'assurance, personne physique ou morale.

## Evolutions 2017 - Garantie: RC Professionnelle



- Déclaration d'honoraires:
  - Le preneur d'assurance dans le cadre de cette déclaration a le choix entre la formule de déclaration par chantier tout en bénéficiant des rabais de prime applicables pour les assurances Tous Risques Chantier ou RC Décennale (formule actuelle) ou une formule de déclaration du montant global des honoraires ventilés par activités professionnelles assurées (formule nouvelle). Si l'assuré souhaite cette nouvelle formule, nous accordons une réduction tarifaire forfaitaire de 5% sur la prime au titre de la remise pour la présence de contrat TRC et RCD.
- Extension de la couverture aux conseils lors d'attribution par adjudication.
- Couverture du dépassement de devis augmentée de 125 000 EUR à 250 000 EUR par sinistre et par année d'assurance.

3

## Evolutions 2017 - Garantie: RC Exploitation



- Extension de la couverture au(x):
  - Troubles anormaux de voisinage (article 544 du Code Civil) pour les cas où le preneur d'assurance est propriétaire du terrain;
  - Dommages corporels causés aux stagiaires, aides, assistants bénévoles ou candidats à l'embauche;
  - Dommages matériels subis par les biens appartenant aux préposés;
  - Vol commis par les préposés;
  - Objets confiés – Objets sous garde;
  - Voyages d'affaires;
  - Foires et expositions;
  - Intoxications alimentaires.

### Remarque générale:

La présente présentation ne peut engager la Compagnie au-delà de ses conditions générales et particulières d'assurance.

4